

Lèves, le 4 octobre 2023

Arrêté n° 120-23 T Portant déclaration de travaux et réglementation de la circulation  
Déroutage en aérien de câble d'éclairage public  
Allée des Charmes  
Entreprise : EIFFAGE ENERGIE

**Nous**, Maire de la Commune de Lèves ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

**Vu** le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, l'Article 441-1 du nouveau Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE, Allée du Bois Gueslin 28630 MIGNIERES, en vue de procéder aux travaux de déroulage en aérien de câble d'éclairage public entre le n°1 et le n° 19 allée des Charmes à Lèves ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

## ARRETONS

**Article 1** : Du **Lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf véhicules de secours, Police et riverains) entre le n° 1 au n°19 allée des Charmes à Lèves afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'effectuer les travaux de déroulage en aérien de câble d'éclairage public.

**Article** : La circulation des piétons devra être reportée sur le trottoir opposé et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

**Article 4** : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de l'exécution des travaux afin qu'ils puissent prendre, chacun en ce qui le concerne, leurs dispositions.

**Article 5** : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de LEVES.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

**Article 7** : Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Directrice des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ENERGIE,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et de l'Urbanisme de la ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Patrick LE CALVE

*Arrêté certifié exécutoire le 09/10/2023  
Conformément aux dispositions  
Des articles L.2131-1 et L.2131-2  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*